

## Compte-rendu de la 4<sup>ème</sup> réunion du COPIL des assises de l'installation du 29 janvier 2013

**Luc MAURER**, conseiller technique chargé de la PAC, de l'installation des nouveaux agriculteurs et de l'agriculture biologique introduit le quatrième comité de pilotage des assises de l'installation en rappelant l'objectif et le déroulement de cette réunion thématique du COPIL national consacrée au foncier et à la transmission des exploitations.

### I. Présentations

Note : tous les documents présentés sont disponibles en ligne sur la page Internet dédiée aux assises de l'installation : <http://agriculture.gouv.fr/Assises-de-l-installation>.

#### **1 - Qui porte le foncier agricole aujourd'hui ? Quels enjeux ?** (Cf. diaporama MAAF)

La présentation est assurée par la DGPAAT qui met en exergue différents constats sur le portage du foncier :

- *Structure de la propriété foncière agricole* : le faire valoir indirect reste prédominant (il concerne 80 % de la SAU). Sont propriétaires des personnes physiques à 52 %, des indivisions à 35 % et des personnes morales pour 12 % dont 1/3 de Sociétés civiles agricoles;
- *Marché des terres agricoles peu attractif* : faible prix des terres agricoles par rapport aux autres pays européens, étroitesse de ce marché avec une faible rentabilité des terres pour les propriétaires (environ 1,5 %);
- *Transmission* : elle reste familiale dans 70 % des cas, mais le taux de renouvellement est en hausse;
- *Outils de portage du foncier* : les SAFER (stockage temporaire de terres), les GFA, les nouvelles initiatives: Terre de Liens, collectivités locales.

#### **2 - Quels outils pour la transmission et l'accès au foncier ?** (Cf. diaporama MAAF)

- *le contrôle des structures* : un outil qui reste très orienté vers l'installation. Impact: 35000 opérations (contre 50000 avant 2006) soumises à autorisations préalables par an dont 5000 pour des installations : 6 % de refus ; application du dispositif variable selon les départements;
- *les SAFER* : opérateurs spécialisés dans l'acquisition et la revente de biens agricoles. «Outils» de régulation et de maîtrise du marché foncier, leurs moyens comportent l'acquisition aux fins de rétrocession et l'exercice du droit de préemption. Elles ont la possibilité d'opérer du stockage temporaire et sont exonérées dans certains cas du contrôle des structures. 26 000 ha ont été consacrés à l'installation et 1 200 installations accompagnées (en 2011);
- *le statut du fermage* : d'ordre public, il encadre les relations contractuelles entre bailleurs et fermiers pour l'utilisation à titre onéreux d'un bien agricole. Il assure une stabilité (encadrement des durées et des prix des baux, etc). La Loi d'orientation agricole (LOA) du 5 janvier 2006 a, en outre, mis en place deux outils: le bail cessible hors cadre familial et le fonds agricole, qui se sont peu développés;
- *les aides PIDIL* : certaines sont destinées aux cédants et facilitent la transmission (aide au bail qui fonctionne bien, aide à l'inscription au Répertoire Départ-Installation, aide à la location des bâtiments ou de la maison d'habitation, prise en charge de frais d'audits). Elles sont financées par l'État et les collectivités territoriales;

- *le répertoire départ-installation (RDI)* recense les exploitations libérables pour les proposer à des jeunes en recherche de foncier pour s'installer;
- *la taxe sur les cessions de terrains agricoles nus rendus constructibles* dont le produit est destiné à financer des actions en du foncier et de l'innovation au profit des jeunes agriculteurs;
- *les exonérations à caractère fiscal* (cf. note MAAF) : Il s'agit, d'une part, de dispositifs encourageant l'accès au foncier (avantages fiscaux relatifs aux biens loués par bail rural à long terme ou par bail cessible, HCF, parts de GFA) et d'autre part, de dispositifs spécifiques aux transmissions (ventes d'immeubles ruraux bénéficiant d'un régime de faveur, exonération des petites exploitations, transmissions d'exploitations et pacte Dutreil).

### 3 - Quelles évolutions ?

- **Le représentant de Terres de Liens** présente ce mouvement créé en 2003 qui a vocation à encourager des projets d'installation durables et des dynamiques collectives et solidaires. Fondé sur le constat d'un déclin des terres cultivables soumises à une forte pression foncière, ce mouvement s'appuie sur deux structures dédiées dont l'une, la Foncière, collecte des fonds auprès de particuliers qui souhaitent investir dans l'économie solidaire et ce afin d'acheter des fermes. Chaque ferme est mise en location par l'intermédiaire d'un bail à long terme environnemental. Terres de Liens a ainsi collecté 33 M€, emploie 49 salariés, a acquis 80 fermes ainsi que 2.000 ha de terres et installé 200 exploitants. Les réalisations de Terre de Liens sont disséminées sur tout le territoire à l'exception de deux régions : Alsace (des projets sont en cours) et Champagne-Ardenne.
- **La représentante de l'association des régions de France (ARF)** présente les réalisations des Régions. Elle recense tout d'abord les différentes actions menées par les conseils régionaux : aides individuelles dans le cadre du PIDIL, acquisition différée de foncier, conventions de mise à disposition SAFER ciblée sur les hors cadre familiaux (HCF), partenariats avec les SAFER sur la base de programmes d'actions sur du portage. Elle cite divers exemples innovants dont un exemple de partenariat avec Terre de liens pour acquérir du foncier pour développer l'agriculture biologique en Lorraine. Elle mentionne les politiques de reconquête de friches et de création de fermes communales ou intercommunales. S'agissant de la région Languedoc Roussillon, elle expose le projet collectif d'accompagnement transmission mené par une communauté de communes de l'Aude sur un secteur en zone de montagne et soutenu par le Conseil régional sur 3 ans. Depuis 2011, la communauté de communes a mis en place, dans le cadre d'un large partenariat, une animation et des actions spécifiques sur le foncier et la transmission co-financées par le FEADER : accompagnement des cédants, médiation foncière, cellule de travail collectif avec la SAFER.

**Luc MAURER** remercie les représentants de Terre de Liens et la représentante de l'ARF pour ces deux présentations qui montrent la richesse des initiatives mises en œuvre.

## II. Débat

**Luc MAURER** expose les trois thèmes sur lesquels il souhaite recueillir l'avis des participants :

- l'accès au foncier selon ses deux modalités : fermage ou faire valoir direct,
- les actions vers les cédants : repérage, mise en relation,
- l'équilibre entre installation et agrandissement : efficacité des outils et notamment du contrôle des structures.

**Le représentant des Services de Remplacement France** estime que la future loi de 2006 a

conduit à une déstabilisation de l'équilibre entre propriétaires et fermiers en favorisant la reprise des terres par les propriétaires. La faible rentabilité du foncier lui semble à nuancer compte tenu des exonérations fiscales. Il relève une forte disparité d'une région à l'autre dans l'usage et la pression foncière. Dans certaines régions, la concurrence d'usage conduit à soustraire 1% de foncier à son usage agricole chaque année alors que dans d'autres régions, on assiste à un phénomène de déprise. Par ailleurs, il souligne que, contrairement aux établissements publics fonciers (EPF), les SAFER manquent de moyens financiers.

**Le représentant de Terre de Liens** constate que les dispositifs de stockage des terres ne sont pas suffisamment utilisés par les SAFER et les EPF pour monter des projets agricoles. Le portage du foncier est trop souvent limité à 2 ans. Il cite les bonnes pratiques de la SAFER Aquitaine (portage sur 5 années en faveur d'un jeune agriculteur), qui stocke les terres pour constituer des entités complètes et viables. Il précise que les partenariats avec les collectivités doivent être développés. Il regrette que la taxe sur les cessions de terrains agricoles rendus constructibles soit insuffisamment dissuasive et s'interroge sur l'utilisation de son produit. Enfin, il souhaite un renforcement du lien entre la politique d'installation et d'urbanisme, les documents d'urbanisme jouant un rôle clé dans la préservation du foncier agricole (ex. réserves foncières nécessaires pour maintenir des ceintures vertes), bien qu'ils aient une durée de vie trop courte.

A propos de la taxe sur les cessions de terrains agricoles devenus constructibles, **Luc MAURER** précise qu'elle a rapporté environ 10 M€ en 2012 et que c'est bien un des sujets de ces assises que de réfléchir à l'utilisation de son produit. Il n'est utilisé aujourd'hui que pour le soutien à des projets innovants de jeunes agriculteurs, ce qui en consomme une proportion modeste.

**La représentante de la Confédération Paysanne** estime que la SAFER se comporte comme une société immobilière privée et qu'elle ne stocke pas suffisamment les terres. Elle note que les bâtiments sont souvent dissociés, ce qui est préjudiciable. A propos du statut du fermage, elle considère que la loi de 2006 a déstabilisé l'équilibre entre propriétaire et fermier et qu'il convient de privilégier le bail de carrière. A propos du contrôle des structures qui lui paraît trop souple au détriment de l'installation, elle souligne la multiplication des montages sociétaires pour le contourner. Pour pallier les difficultés d'accès des jeunes au foncier, elle souligne l'intérêt de commissions locales d'installations (CLI) par exemple dans les pays ou les communautés de communes pour repérer les cédants.

**Le représentant de la Société des Agriculteurs de France** rappelle que sa structure a établi un rapport en 2011 sur le foncier et la politique d'installation. Eu égard à la hausse tendancielle des prix de la terre, il convient de recourir à de nouveaux capitaux apportés par des investisseurs non spéculateurs comme Terre de Liens. Les outils incitatifs pourraient porter sur la modernisation des GFA avec des parts sociales plus mobiles, l'intervention d'organismes de placement collectif, le développement du marché des terres occupées l'augmentation de la liquidité du marché et la transmission des exploitations en fermage. Partant du constat qu'un exploitant a en moyenne 7 à 10 propriétaires, il estime que le bail cessible introduit par la LOA 2006 est une solution intéressante mais encore peu utilisée. Il préconise de lever les freins à son développement en précisant les règles de calcul de l'indemnité d'éviction et du pas de porte.

**Le représentant de la Fédération nationale de la propriété privée rurale (FNPPR)**, après avoir souligné l'intérêt d'une comparaison avec les pays voisins, estime le système français actuel peu incitatif pour un propriétaire foncier : rémunération faible et encadrement trop strict bloquant la valorisation du bien. Il considère que les GFA mutuels ne se sont pas développés du fait du manque de liquidité de des parts. Enfin, il souligne que, si le statut du fermage interdit le pas de porte, cette pratique s'applique en réalité depuis 30 ou 40 ans. Selon lui, elle s'est développée parce que les prix et revenus tirés de la location des terres sont trop faibles.

**Le représentant de la FNSEA** exprime l'attachement de sa structure à l'outil SAFER. Il cite l'exemple en Aquitaine d'un dispositif de soutien à l'accession à la propriété par le jeune installé

grâce à un portage par la SAFER sur 5 ans et une aide financière du Conseil régional. Durant l'opération, le jeune paie un loyer qui est capitalisé sur son compte et sert au moment de l'achat. Par ailleurs, il bénéficie d'une sécurité foncière apportée par le statut du fermage dans le cadre de transmissions familiales Hors cadre familial, il souligne l'intérêt du bail cessible.

**Le représentant de la FNPPR** fait valoir que lorsqu'on enferme les propriétaires dans un cadre trop contraignant, on n'encourage pas la location et qu'il convient de leur permettre de réaliser leur capital foncier plus facilement.

**Le représentant de la Fédération nationale des SAFER (FNSAFER)** revient sur la question du marché foncier pour regretter le manque d'informations sur les mutations de parts de sociétés dont les SAFER ne sont pas destinataires. L'information sur le marché foncier doit être diffusée largement pour une plus grande transparence. Il préconise de réfléchir au financement du portage foncier car le stockage temporaire par les SAFER (5 ans renouvelable une fois) a ses limites. Actuellement, 20 régions soutiennent la politique de portage des SAFER. Il estime nécessaire de rechercher une complémentarité d'action entre SAFER et EPF pour la défense de l'agriculture et des espaces naturels.

**Le représentant du CGAER**, en charge de l'évaluation en cours sur les outils de transmission hors cadre familial introduits par la LOA de 2006, livre quelques éléments de comparaison avec les autres États membres de l'UE. Il souligne qu'à l'origine, le fermage est basé sur l'idée qu'il n'existe pas de vraie sécurité sans propriété, ce qui a entraîné la création du droit de préemption du fermier en place avec parfois une course à l'acquisition. Il rappelle que les exploitants agricoles s'avèrent être en France les 1<sup>ers</sup> propriétaires de foncier. Selon lui, il convient de préciser si le modèle d'agriculteur propriétaire doit être encouragé car la réponse à cette question conditionne le choix des outils à mettre en place. Par exemple, s'agissant du bail cessible, la fixation d'un niveau faible d'indemnité d'éviction du bail cessible incitera les propriétaires à la vente alors que si cette indemnité est forte, elle incitera au renouvellement du bail. Il suggère également d'étudier l'aménagement du droit de préemption du fermier en place et notamment de sa subrogation. Selon lui, l'assouplissement du contrôle de la reprise des biens de famille intervenu en 2006 ne favorise pas la sécurité foncière du fermier. Enfin, le développement d'un marché de terres occupées nécessite de veiller à un rapport entre valeur de l'investissement et taux de rentabilité suffisamment attractif pour l'investisseur.

**Le représentant de Terres en Villes** recommande de réfléchir à la territorialisation de la politique d'installation, en articulant au mieux les interventions des différents acteurs : État, région, communes, chambre d'agriculture, SAFER, etc. Pour les zones péri-urbaines, il estime nécessaire d'aménager les espaces agricoles en mariant les outils du code rural et ceux du code de l'urbanisme.

**La représentante du Crédit Agricole** indique que son établissement porte plus de 170 GFA Mutuel et souhaite en sortir du fait que la rentabilité dégagée (2 à 2,5%) ne suffit pas à couvrir les frais de gestion du dispositif. Elle exprime son intérêt pour une réflexion sur l'évolution des outils de portage du foncier agricole afin de sécuriser l'assise de l'exploitant tout en réaffirmant la nécessité d'une rentabilité minimale.

**Le représentant du MODEF** s'exprime en faveur du renforcement du contrôle des structures et demande de s'attaquer aux moyens de contournement illégaux employés par certains bailleurs et preneurs. Il évoque le levier que constitue selon lui la procédure de mise en valeur de terres incultes qui doit pouvoir être davantage utilisée.

**Pour la représentante de l'ARF**, trois points méritent d'être relevés. En premier lieu, se mobiliser pour le portage du foncier est difficile et coûteux, les Régions ne pourront apporter seules les réponses et il convient d'établir des priorités d'action. Ensuite, elle estime que les priorités

(territoriales, filières, etc.) doivent être mieux traduites dans les cadres réglementaires que sont le contrôle des structures et le statut du fermage. S'agissant des SAFER et des EPF, la représentante de l'ARF estime que ces deux structures doivent travailler en complémentarité. Elle note toutefois que les régions développent des partenariats avec la SAFER dans un contexte difficile de diminution des crédits État et FEADER et s'interroge sur les moyens des SAFER à terme. Enfin, elle relève une certaine ambivalence du comportement des agriculteurs qui sont dans la plupart des cas également propriétaires.

**Le représentant de l'APCA** partage cette analyse et revient sur cette dualité de comportement, à savoir, l'exigence de sécurité à long terme pour le preneur et la liberté que souhaite le propriétaire quand il a besoin de disposer du bien. Soulignant que la loi a confié des missions de service public aux chambres d'agriculture en matière d'installation, il expose l'importance qu'il attache à la mise en place du registre de l'agriculture et à l'observatoire du foncier.

**Luc MAURER** sollicite l'avis des membres du COPIL sur l'accompagnement et la transmission.

**Le représentant de la FNSAFER** affirme l'importance de mettre en place des stratégies foncières transparentes par les donneurs d'ordre et les politiques. Cela suppose plus d'information et permet plus d'anticipation. Les situations des cédants gagneraient à être croisées avec les offres de foncier.

**Pour le représentant du MRJC**, il convient de réfléchir à d'autres formes de propriété telles que les formes coopératives permettant une mutualisation des moyens. Outre un meilleur traitement des DICAA (déclarations d'intention de cessation d'activité agricole), il propose, afin d'accompagner plus efficacement les cédants, des rencontres personnalisées. Il préconise de favoriser la transmission progressive. Par exemple, le jeune désireux de s'insérer dans un GAEC pourrait accomplir une période « probatoire » sous forme de salariat. Il suggère le recours au contrat de génération pour soutenir ce type d'initiative. Il partage l'avis des membres du COPIL qui ont appelé à la transparence des notifications des mouvements de foncier. Enfin, il juge indispensable d'associer les acteurs du développement local à l'accompagnement.

**Le représentant des services de remplacement France** souligne l'importance d'un accompagnement de bonne qualité pour effectuer du repérage territorial. Il estime que les moyens de repérage des cédants sont insuffisants. Il approuve le fait que les DICAA devraient être exigées plus à l'avance. Concernant la transparence du marché foncier, il souligne qu'il convient d'être vigilant pour l'application de la loi concernant les démembrements du droit de propriété (usufruit/nue propriété) puisque celle-ci prévoit leur notification à la SAFER, même en l'absence de sanction. Il évoque également les GFA mutuels qui existent dans chaque canton de son département (la Marne) et qui fonctionnent. Il estime que ces formes de portage solidaires doivent à son sens être gérés localement par des bénévoles et non par des banques.

**Le représentant de la FNCIVAM** souligne la nécessité du repérage des cédants en amont pour une meilleure anticipation des cessions et des mouvements de foncier. Il estime que les décideurs locaux ont un grand rôle à jouer en matière de mise en relation sur les territoires. Il cite l'exemple du Parc du Livradois-Forez qui mène une action de repérage des terres et exploitations agricoles susceptibles de se libérer. Cette action menée en partenariat avec la chambre d'agriculture a permis d'installer de nombreux candidats.

**Le représentant d'Inter AFOCG** estime que les politiques publiques doivent encourager les cédants à la transmission de leur exploitation à un jeune. Il faut éviter que le cédant se place dans la situation de réaliser son capital et plutôt l'inciter à le faire évaluer comme outil de travail. Il évoque également la problématique de l'habitat et estime que l'on devrait avoir un droit de regard quand des soutiens financiers importants ont été attribués pour la construction ou l'amélioration des bâtiments d'exploitation.

**Pour le représentant d'Inpact**, le faible montant des retraites constitue un facteur dissuasif au départ des cédants. Il estime nécessaire d'approfondir la réflexion sur la mise en relation cédants/repreneurs.

**Le représentant de la Société des Agriculteurs de France** précise que le repérage des cédants devrait, pour être fructueux, être effectué non pas 18 mois avant le départ en retraite, mais 5 ans avant. Il suggère également d'étudier un outil de transmission intéressant, la location gérance. Il rappelle que le contrôle des structures a été assoupli en 2006 pour pallier sa rigidité vis à vis du propriétaire. Cela correspondait à une volonté du législateur, qu'il s'agisse des sociétés ou des propriétaires dont le descendant a un projet agricole. Avec le retournement de jurisprudence qui admet l'intérêt légitime du preneur, il expose qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la loi de 2006.

**La représentante de la Confédération Paysanne** partage l'avis que la DICAA devrait être obligatoire et retournée beaucoup plus en amont. Elle estime qu'il n'existe pas suffisamment de liens entre les DICAA et le RDI. Elle préconise une amélioration de la formation et des interventions dans les lycées, afin que les jeunes sachent repérer les exploitations susceptibles de se libérer. Elle déplore que le contrôle des structures, devenu totalement lâche, ne joue plus son rôle en direction de l'installation et n'empêche pas l'agrandissement

**Luc MAURER** note les propositions relatives à l'anticipation des transmissions des DICAA par les cédants. Il entend le souhait d'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques. Il rappelle la nécessité d'une bonne articulation entre les différents échelons : le niveau régional étant le niveau de conception fine des politiques et le niveau départemental celui de leur mise en œuvre. Il perçoit aussi, à travers la mise en place des CLI, le souci d'un accompagnement personnalisé au plus près de bénéficiaires. Ces initiatives locales sont utiles, mais ne devraient pas être rendues obligatoires, leur rapport coût/ efficacité étant sans doute variable d'un territoire à un autre.

**Le représentant de la FNSEA** souligne que le repérage en amont est un élément essentiel, mais que la transmission d'une DICAA ne justifie pas toujours une visite sur place. Ces visites devraient être ciblées sur certains cas seulement. Il regrette que le contrôle des structures ait été assoupli au point de ne plus fonctionner. Il évoque à cet égard l'absence de contrôle sur les sociétés et l'absence de sanctions en cas de manquement à l'obligation d'information de la SAFER des opérations de cession de nue-propriété.

**Luc MAURER** souhaite savoir si, avant 2006, le contrôle des structures était plus efficace.

**Le représentant de la FNPPR** considère qu'en 2006, on s'est rendu compte que, les statuts de société étant un contrat nécessitant l'accord des parties, certaines exigences ne peuvent être imposées. Si contrôle il y a, il doit être adapté.

**Le représentant de la Coordination Rurale** rappelle qu'en 2015, un quart des exploitants aura plus de 60 ans, de sorte que le foncier va beaucoup s'échanger. Le statut du fermage, qui lui paraît trop cadré, trop rigide pour le propriétaire, freine les transferts mais pas les prix. A propos des ceintures vertes, il rappelle l'intérêt d'optimiser les plans d'occupation des sols du péri urbain. Il estime que la question de la transmission du foncier mais également celle de l'outil de production dans son ensemble doivent être approfondies. Cela doit se faire dans des conditions équitables pour les deux parties. Tous les outils pertinents doivent être mobilisés : location-vente, répertoire cédants/preneurs avec caution SAFER pour le bailleur, viager encadré, GFA mutuels. Pour encourager les investisseurs, il convient de trouver des leviers pour les cédants et les propriétaires. S'il souscrit à la nécessité d'anticiper davantage la transmission des DICAA, il souhaite qu'elles ne soient pas rendues obligatoires.

**Le représentant du CGAER** fait part de l'existence d'un dispositif expérimental, mis en place entre 1990 et 2000 dans certains départements pour repérer les exploitations sans successeur. Il propose qu'une mission soit lancée pour étudier le devenir de ces exploitations qui avaient été recensées vacantes ou susceptibles de le devenir.

**Le représentant du CER France** affirme la nécessité de revisiter les schémas directeurs départementaux des structures en termes de priorités. Ce sont eux qui définissent le type d'agriculture et d'exploitation à favoriser.

### III. Conclusion

**Luc MAURER** conclut en retenant les éléments suivants :

#### En ce qui concerne l'accès au foncier

- le constat est fait d'une tendance à l'acquisition progressive de ses terres par l'exploitant. elle explique le regard évolutif que l'agriculteur porte sur son capital d'exploitation.
- un équilibre est à trouver en matière de fermage entre le preneur et le bailleur.
- un consensus se dégage sur la nécessité d'améliorer la transparence et le partage d'informations entre tous les acteurs, notamment avec la SAFER.
- l'existence de structures pour l'acquisition de foncier, aux fins de mise à disposition, de location ou de vente, tels que les GFA dont les GFA mutuels, la société en commandite par actions, comme la foncière Terre de Liens. Ces outils sont à approfondir tout en conservant leur caractère solidaire.
- l'utilité du portage temporaire par les SAFER dans le cadre du montage de projets complexes.
- l'incitation à la mise en location a été peu abordée (PIDIL, aides des collectivités, utilisation éventuelle de la taxe).

#### En matière de transmission

- certaines questions doivent être étudiées : la possibilité de subrogation du droit de préemption du fermier en place, le développement du bail cessible dans le cas de transmission hors cadre familial, l'encadrement des prix du fermage.
- La réflexion sur l'utilisation de la taxe sur les terres agricoles nues rendues constructibles demeure.

#### En ce qui concerne l'accompagnement des cédants

- l'efficacité du RDI doit être renforcée. La question de l'obligation de renvoi de la DICAA est posée. Le partage d'information est à améliorer.
- une plus grande anticipation des cessations d'activité fait également consensus.
- un effort supplémentaire devrait être fait en termes d'animation auprès des cédants (formations à la cession, rencontres dans les cas qui le justifient)..., et pour la mise en relation cédant/futur installé.
- une plus grande cohérence doit être recherchée dans les outils d'accompagnement du cédant et de mise en relation cédant/futur installé. Elle pourrait être assurée au niveau régional.
- dans certains cas, des approches locales (infra départementales) sont pertinentes.

#### En ce qui concerne le contrôle des structures

- le constat d'une forte disparité d'application entre les départements de ce contrôle est posé.
- les problématiques liées au manque de contrôle des mouvements intra-sociétaires doivent être clarifiées et les outils éventuels étudiés.
- la révision des schémas directeurs départementaux des structures est proposée.

### S'agissant de l'utilisation des espaces

- la gestion des conflits d'usage de l'espace nécessite une meilleure articulation et mise en cohérence des politiques publiques des différents échelons national/régional/local.
- Une approche globale sur l'ensemble des usages de l'espace, dont l'usage agricole (et aussi l'usage des espaces naturels), devrait être assurée, sur des bases concrètes, pour que l'usage agricole soit intégré dans une logique d'ensemble.
- les objectifs et modalités des partenariats EPF/ SAFER/collectivités doivent être précisés.

Luc MAURER rappelle que les contributions des membres du COPIL sont bienvenues en vue de leur mise en ligne la page Internet dédiée aux assises de l'installation.

L'horaire et le lieu de la prochaine réunion du COPIL seront communiqués ultérieurement. Elle sera consacrée à la synthèse et à la validation du guide de questionnement pour les consultations régionales.